

- Département de l'Isère -



390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex
Tél : 04.76.08.04.57

**MISE EN CONFORMITE
DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES DE ROCHER BLANC ET BOULAC**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Note sommaire de présentation du projet

*Dossier 403-07
Mai 2011
Mis à jour Juillet 2019*



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
Email : albetudes@albetudes.fr

I NOTE SOMMAIRE DE PRESENTATION DU PROJET

1. Fiche d'identification du projet

Maître d'ouvrage :

Nom (responsable de la distribution d'eau) :

Communauté de communes le Grésivaudan

Adresse : 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES CEDEX

Personne à contacter : M.PERROTTON Tél : 04 76 99 70 00

Mél : matthieuperrotton@le-gresivaudan.fr

Montage du dossier effectué par :

Nom : **ALP'ETUDES**

Adresse : 137 rue Mayoissard – Centr'Alp – Parc du Pommarin – 38430 MOIRANS

Personne à contacter : M.EPALLE

Tél : 04 76 35 39 58

Fax : 04 76 35 67 14

Mél : alpetudes@alpetudes.fr

Nom de l'hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection :

Rapport de 2017 : M.MICHAL

Rapport de 1998 : M. Jean SARROT REYNAULD

2. Objet de la demande

La commune de Chamrousse à engagé en 1998 une procédure de mise en conformité des captages de Rocher Blanc et Boulac, situés sur la commune de Vaulnaveys le Haut. Les rapports de l'hydrogéologue, datés respectivement des 06 et 21 février 1998 revus en le 02 août 2017, définissent les périmètres de protection de captage et préconisations à mettre en œuvre.

Après la réalisation d'une partie des travaux demandés par l'hydrogéologue, la commune souhaite finaliser les procédures.

3. Nom des captages pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

Les captages concernés sont :

- Captage de Rocher Blanc
- Captage de Boulac

4. Collectivités desservies par ce captage

Ces captages desservent principalement la commune de Chamrousse.

Jusqu'en 2014, le trop-plein du captage de Rocher Blanc 1 était utilisé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut en complément de ressource. Ce transfert a été fermé lorsque cette commune s'est raccordée au réseau SIERG.

5. Contexte réglementaire

Les débits d'exploitation sollicités sont les suivants :

	Débit horaire	Débit journalier	Volume annuel
Captage Rocher Blanc	90 m ³ /h	2000 m ³ /j	199 000 m ³ /an
Captage Boulac	40 m ³ /h	960 m ³ /j	70 000 m ³ /an

Ces deux captages sont donc **soumis à déclaration** au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation :

"Prélèvements permanents [...] issus d'ouvrage souterrain, [...], par drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000m³/an mais inférieur à 200 000m³/an.

A noter que :

- **le captage de Rocher Blanc bénéficie d'un arrêté de DUP de 1972 pour un débit de 90m³/h 16h par jour, soit 1440m³/j. Il s'agit donc ici d'une demande de révision de cet arrêté, ne limitant plus le pompage à 16h/j.**
- Le **captage de Boulac étant antérieur à 1960**, la DDT pourra prendre un arrêté de reconnaissance d'antériorité valant déclaration, conformément à l'article R214-53 du code de l'environnement.

Ces captages ainsi que leurs périmètres sont implantés sur la commune de Vaulnaveys-le-haut, sur des terrains appartenant à l'Etat et gérés l'ONF (forêt de Prémol).

Localisation du périmètre de protection immédiat et des accès :

Nom du captage		Commune	Numéro des parcelles concernées
Captage Boulac	Périmètre de protection immédiat	Commune de Vaulnaveys-Le-Haut	D97
	Accès	Commune de Vaulnaveys-Le-Haut	Chemin rural
Captage de Rocher Blanc	Périmètre de protection immédiat	Commune de Vaulnaveys-Le-Haut	D41
	Accès	Commune de Vaulnaveys-Le-Haut	D41 (dans périmètre rapproché)

Liste de communes concernées par les périmètres rapprochés et éloignés

	Captage Boulac	Captage Rocher Blanc
Périmètre de protection rapproché	Commune de Vaulnaveys-le-Haut	Commune de Vaulnaveys-le-Haut
Périmètre de protection éloigné	Commun aux deux captages : Commune de Vaulnaveys-Le-Haut Commune de Chamrousse	

L'ensemble de ces parcelles appartient à l'état et ne nécessitent donc pas le rachat ou l'expropriation des propriétaires concernés.

Situation du projet avec les documents d'urbanisme, SDAGE

Le projet est compatible avec les documents d'urbanismes et SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Cette compatibilité est analysée dans la notice d'incidence.